

Séance du 05 mars 2026

**N° 2026.02.01**

**Objet : Domaine et patrimoine – Désaffectation et déclassement du terrain public communal cadastré - BV n°216**

**Date de Convocation** Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 février 2026

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

En exercice : 23

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents : 17

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Absents : 03

Représentés : 03

**Pouvoirs :**

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Votants : 20

**Absents excusés :**

M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire indique que des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Monts, Monsieur TRUONG et Monsieur MAGDELEINE, et leurs épouses Madame BARBOTTIN et Madame MAGDELEINE, se sont rapprochés de la commune pour étudier la possibilité de créer un cabinet dentaire accompagné d'autres professions médicales, sur la parcelle cadastrée BV n°216, qui est actuellement un espace enherbé et en partie dédiés aux espaces de circulation et de stationnement de la MSP.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques du projet présenté par les professionnels de santé en cours d'étude :

- Construction d'un nouvel établissement de soins en deux phases : une première phase consacrée à la réalisation d'un cabinet dentaire composé de 4 salles de soins. Une seconde phase (optionnelle) dans laquelle une extension de la construction pourrait être réalisée pour accueillir d'autres professions médicales.
- Une surface de plancher totale approximative de 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour envisager une cession du bien communal cadastré BV n°216 dans le but de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de constater préalablement la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

**Vu** le plan de bornage et de division de la parcelle cadastrée BV n°216, établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert ;

**Considérant** que le bien désigné est en majeure partie un espace enherbé non affecté à l'usage direct du public, ni à un service public ;

**Considérant** que le déclassement du bien désigné n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé, sera intégré dans le domaine privé communal et qu'il pourra être aliéné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De constater** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BV n°216, d'une contenance de 847 m<sup>2</sup> ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BV n°216, d'une contenance de 847 m<sup>2</sup>, en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

